



Charlesbourg, le 27 mars 1997

AVIS

À TOUS LES FOURNISSEURS

AJOUT DE ZÉRO « 0 » À UNE MESURE VERSION 3.2 DES INSTRUCTIONS

Lors de la rencontre des Fournisseurs qui s'est tenue le 13 mars dernier, une question concernant l'ajout de zéro « 0 » à une mesure a été soulevée lors de la présentation de la version 3.2 des Instructions pour la réalisation d'un mandat de rénovation cadastrale.

Cette question était la suivante :

Dans le cas où une mesure inscrite sur un plan de cadastre existant est précise à 0,1 m (exemple : 18,3 m), est-ce que l'ajout d'un zéro « 0 » à cette mesure sur le plan cadastral de rénovation (18,30 m) doit être considérée comme une modification à celle-ci ?

La réponse est non. Ainsi, la mesure est considérée reportée et le nouveau lot se voit normalement attribuer le code de rénovation « 03 », soit « Respect intégral des mesures et contenances de l'ancien lot ».

Cette règle est considérée faire partie intégrante de la version 3.2 des Instructions pour la réalisation d'un mandat de rénovation cadastrale.

(Avis 97-16)

